

**COMMUNE DE**  
**MONTALBA LE CHATEAU**  
**SÉANCE DU 08 mars 2024**

Date de convocation :  
01/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre le huit mars et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9  
Présents : 8  
Votants : 9

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ

Absent excusé : Sébastien VAN LANCKER (donne procuration à Olivier GRIEU)

Secrétaire de Séance : Sandrine BERDAGUÉ

**Délibération N° 2024/06**

**OBJET : Recherche et réparations de fuites – demande de subvention au CD66**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le contexte suivant la commune est confrontée à des fuites importantes sur le réseau d'alimentation en eau potable. Après plusieurs recherches, 3 fuites ont été localisées par l'entreprise CANATEC : rue du Barry et sur la RD2 devant la cave coopérative et la maison Palet.

Elle ajoute que ces travaux de recherche de fuites et leurs réparations peuvent être subventionnés par le département des Pyrénées-Orientales. Une demande de travaux anticipés a été envoyée afin de pouvoir réparer le plus rapidement possible.

Les différents devis établis nous ont amenés à choisir l'entreprise CANATEC, le montant total des dépenses s'élève à 8013.05€ H.T

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver sans réserve l'avant-projet établi par CANATEC pour un montant total hors taxe de 8013.05€,
- 2) de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,
- 3) de s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Département et l'Agence de l'Eau
- 4) de prendre acte que :
  - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
  - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- 5) de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 08/03/2024

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 08/03/2024  
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

  
Mme Marie MARTINEZ

